

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5<sup>ème</sup>/I-10

*L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.*

### PERSONNEL DEPARTEMENTAL

---

#### **I – CREATIONS D'EMPLOIS.**

##### **1°) - Agent du Centre Technique Départemental.**

Depuis le 1er janvier 2010, les 45 agents du Centre Technique Départemental (7 fonctionnaires et 38 ouvriers des Parcs et Ateliers) sont mis à disposition du Conseil Général.

Les fonctionnaires ont, depuis cette date et pendant deux ans, la possibilité d'exercer leur droit d'option auprès de notre collectivité en demandant, soit leur intégration, soit leur détachement sans limitation de durée.

Deux d'entre eux ont fait valoir leurs droits à la retraite et n'ont pas été remplacés par l'Etat.

Trois autres ont opté avant le 31 août 2010 et ont été intégrés dans notre personnel au 1er janvier 2011, notre Assemblée ayant créé les emplois correspondants à l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2010.

Un autre n'a pas souhaité exercer son droit d'option.

Il sera placé en détachement sans limitation de durée à compter du 1er janvier 2013.

Quant au dernier, il a sollicité son intégration avant le 31 août 2011.

Afin de permettre de l'accueillir à compter du 1er janvier 2012, dans le cadre d'emploi correspondant, je vous propose de bien vouloir délibérer et décider la création d'un emploi de technicien principal 1ère classe, tel que régi par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

## **2°) - Création d'un emploi spécifique de chargé de mission pour le développement de l'enseignement supérieur en Tarn-et-Garonne.**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, le Conseil Général s'est investi depuis seize ans dans le développement constant du site universitaire : construction et entretien de locaux de qualité, fonctionnement, accueil et promotion de nouvelles formations....

Entre 1995 et 2011, le nombre d'étudiants est passé de 50 à près de 900.

Cependant, le développement du Centre Universitaire sur notre territoire est confronté aujourd'hui à de nouveaux enjeux :

- d'une part, les défis que doit relever l'enseignement supérieur en Midi-Pyrénées (forte concentration des formations universitaires sur Toulouse, réforme des lycées, crise de la réussite et du modèle scolaires...),
- et d'autre part, les nouvelles contraintes qui s'imposent à tous (réforme des universités, contexte budgétaire et fiscal des collectivités, secteurs économiques porteurs en demande de ressources ....).

C'est pourquoi, je vous propose la création d'un emploi de chargé de mission pour le développement de l'enseignement supérieur rattaché directement à la Direction Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, qui aura pour missions de :

- repenser, en cohérence avec le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche nouvellement adopté par la Région, notre politique de site en Tarn-et-Garonne,
- formuler et mettre en place des propositions en termes de développement des formations, d'accès des jeunes aux études supérieures, de campus étudiant et de passerelles avec le monde économique local et régional, en lien avec les partenaires et institutions concernés,

- coordonner la réflexion et organiser les démarches partenariales dans le cadre d'un comité de site (groupes de travail, comités techniques, contrat de site).

S'agissant de missions spécifiques relevant d'un poste du niveau de la catégorie A, je vous propose de créer cet emploi pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, réglementant le recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte du niveau de la fonction, je vous propose de fixer la rémunération de l'agent recruté par référence à celle d'un attaché territorial de 6ème échelon (IB 542 – INM 461).

### **3°) - Création d'un emploi de chargé de mission pour l'élaboration et la mise en oeuvre du bilan carbone et du Plan Climat Energie Territorial.**

Suite au vote, le 12 juillet 2010, de la loi Grenelle 2, les collectivités territoriales ont l'obligation de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, portant sur le patrimoine et les compétences de la collectivité (bilan carbone) et un Plan Climat Energie Territorial basé notamment sur ce bilan carbone, d'ici la fin de l'année 2012.

Un rapport particulier sur ce sujet vous est présenté dans le cadre de la 8ème Commission.

Compte tenu des délais impartis pour l'élaboration de ces importants dossiers, puis de leur nécessaire mise en oeuvre opérationnelle, je vous propose la création d'un emploi de chargé de mission.

Placé sous l'autorité directe de la Directrice de l'Environnement, il aura pour missions de :

- suivre et accompagner le prestataire en charge de la réalisation du bilan carbone, recueillir les données auprès des services concernés, animer les Comités de Pilotage,
- élaborer le plan Climat Energie Territorial sur la base des résultats du bilan carbone,
- en assurer la mise en oeuvre et l'évaluation.

Doté d'une bonne maîtrise du contexte administratif et réglementaire, il devra faire preuve de capacités relationnelles et rédactionnelles et bénéficier de compétences dans le domaine de l'Environnement.

Aussi, au vu de la spécificité et de la nature des missions confiées, des compétences requises, je vous propose de pourvoir ce poste par un agent non titulaire qui sera recruté pour une durée de trois ans, sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération globale sera fixée sur la base de celle d'un ingénieur de 3ème échelon (IB 458 – INM 401).

## **II – REGIME INDEMNITAIRE.**

Par délibération du 16 novembre 2007, notre Assemblée a décidé la mise en place d'astreintes pour un certain nombre de cadres d'emplois de la filière administrative chargés d'assurer, notamment, les permanences du numéro vert SOS Enfance Maltraîtée et SOS Personnes Agées Maltraîtées.

Ces permanences étant également assurées par des agents appartenant aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des conseillers socio-éducatifs, je vous propose de :

- décider la mise en place des astreintes, telles que prévues par le décret n °2005-542 du 19 mai 2005, au profit des emplois et cadres d'emplois de la filière médico-sociale suivants :

- conseiller socio-éducatif,
- assistant socio-éducatif.

- me donner compétence pour déterminer si ces périodes d'astreintes seront rémunérées ou récupérées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

### *Créations d'emplois*

- Décide la création :
  - . d'un emploi de technicien principal 1ère classe à compter du 1er janvier 2012, tel que régi par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  - . d'un emploi spécifique de chargé de mission pour le développement de l'enseignement supérieur en Tarn-et-Garonne, pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et dont la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un attaché territorial de 6ème échelon (IB 542 – INM 461),
  - . d'un emploi de chargé de mission pour l'élaboration et la mise en oeuvre du bilan carbone et du Plan Climat Energie Territorial pour une durée de 3 ans, sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération globale sera fixée sur la base de celle d'un ingénieur de 3ème échelon (IB 458 – INM 401) ;

### *Régime indemnitaire*

- Décide la mise en place des astreintes, telles que prévues par le décret n °2005-542 du 19 mai 2005, au profit des emplois et cadres d'emplois de la filière médico-sociale suivants :
  - conseiller socio-éducatif,
  - assistant socio-éducatif ;
- Donne compétence à Monsieur le Président pour déterminer si ces périodes d'astreintes seront rémunérées ou récupérées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,